

Priorités 2018

FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Salariés qui disposent d'une ancienneté d'un an dans leur entreprise

Les capacités financières du Fongecif Île-de-France ne lui permettent pas de satisfaire toutes les demandes de financement. C'est pourquoi des règles de priorités ont été définies par les instances paritaires du Fongecif Île-de-France, afin de répartir au mieux le budget disponible.

Priorités

Le Fongecif Île-de-France retient en priorité les demandes présentant les caractéristiques suivantes pour :

UN SALARIÉ

- répondant aux priorités du CIF CDI ;
- en CDI à temps partiel ;
- avec 5 ans et plus d'activité professionnelle salariée ;
- ayant obtenu une VAE* partielle ou totale ;
- ayant suivi les préconisations d'un Conseil en Evolution Professionnelle (CÉP).

UN PROJET PROFESSIONNEL COHÉRENT

- avec une bonne représentation du métier envisagé et des conditions réalistes pour y parvenir ;
- pour lequel il existe un réel débouché sur le marché de l'emploi au regard du profil du salarié ;
- précisant les modalités personnelles et professionnelles pour s'investir dans la formation, notamment la prise en compte des modalités pédagogiques retenues : FOAD (formation ouverte et à distance), cours du soir, présentiel... ;
- favorisant l'égalité femmes-hommes.

UNE FORMATION

- respectant des exigences qualitatives ;
- débouchant sur une certification (titre RNCP, ministère, branche et État), en particulier si la formation ne peut pas être poursuivie sur le temps de travail ;
- de remise à niveau précédant ou incluse dans un cursus qualifiant ;
- préparant aux concours d'entrée dans un cursus certifiant ;
- permettant l'accès à un niveau d'enseignement général validé par une certification ;
- s'articulant avec d'autres dispositifs ;
- intégrant une personnalisation ou une individualisation suite à une VAE, un positionnement réglementaire (ajustement de la durée de la formation), une ECAP*, une VAP 85*.

*VAE : validation des acquis de l'expérience

*ECAP : évaluation des compétences et aptitudes professionnelles

*VAP 85 : validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Actions non prioritaires

Le Fongecif Île-de-France ne retient pas comme prioritaires les demandes présentant les caractéristiques suivantes pour :

UN SALARIÉ

- ayant moins de 5 ans d'activité professionnelle salariée.

UN PROJET PROFESSIONNEL

- insuffisamment motivé (cf. fiche outil « Rédiger la lettre de présentation de mon projet ») ;
- incohérent et manquant de crédibilité.

UNE FORMATION

- ne permettant pas d'exercer légalement le niveau visé ou une profession réglementée ;
- s'apparentant aux objectifs ou obligations pour l'employeur ;
- relevant d'un plan de mesure collective (licenciement collectif, chômage partiel,...) ;
- débouchant sur une qualification non reconnue par les pouvoirs publics dans les professions réglementées ;
- comprenant un cumul de formations ou de cycles ;
- dont le formateur est l'employeur ou fait partie du même groupe ;
- pouvant faire l'objet d'une VAE ou d'un positionnement réglementaire ou tout autre type de raccourcissement de parcours ;
- dont la durée ne prend pas en compte les acquis professionnels ;
- dont le coût pédagogique est supérieur aux tarifs usuellement pratiqués ;
- dont l'organisme n'aurait pas la capacité à dispenser une formation de qualité ;
- avec une inscription à l'examen final en candidat libre (inscription à titre individuel).

Action non retenue

Le Fongecif Île-de-France ne retient pas les demandes portant sur :

UNE FORMATION

- dispensée par un organisme de formation ne répondant pas aux conditions du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.